

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

22_11_10_0365	APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DE L'ELU MANDATAIRE SARA AMENAGEMENT – EXERCICE 2021	C.C DU 10/11/2022
---------------	---	------------------------------

Le **jeudi 10 novembre 2022**, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le **vendredi 28 octobre 2022**, s'est tenu au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean PAPADOPULO, Président.

70 membres du conseil en exercice.

Ont participé aux votes :

48 Conseillers communautaires présents : ACCETTOLA Hélène – AYDIN Michaël – BACCAM Marguerite – BACCONNIER Michel – BELIME Gaëlle – BERGER Alain - BERTOLA-BOUDINAUD Graziella – BETON Christian – BOCHARD Jean-Jacques – BORGHI Roland – BOUCHET Lucas – CHAUMONT-PUILLET Anne – CHRIQUI Vincent – CICALA David – DEBES Céline – DI SANTO Laurent – DIAS Olivier - DURET Isabelle – DUSSERT Marie-Thérèse – FAYET Michel – GAGET Christine – GAGET Mathieu – GAUDE Daniel – GIRAUD Denis – GUETAT Christian – JACQUEMOND Nathalie - KOPFERSCHMITT Carine – LEPRETRE Aurélien – LIGONNET Andrée - LORIOT-CARNIS Maryse – MARGIER Patrick – MARTI Patrick – MARY Alain – MICHALLET Damien - NICOLE-WILLIAMS Patrick – PAPADOPULO Jean – PARDAL Jean-Claude – PENOT Danielle – PERRARD Damien – RENARD Isabelle – ROY Nadine – SADIN Christine – SAGIROGLU Aïcha – SUCHET Noël – TISSERAND Olivier – VERLAQUE Florence – VIAL Guillaume – WAJDA Daniel

16 Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoirs : ALIAGA Alexandre donne pouvoir à BOUCHET Lucas – BADIN Pascale donne pouvoir à TISSERAND Olivier – BERGER Dominique donne pouvoir à BETON Christian – BLOND Priscilla donne pouvoir à BELIME Gaëlle - BOUISSET Sandrine donne pouvoir à DEBES Céline - DESFORGES Marie-Laure donne pouvoir à DUSSERT Marie-Thérèse – DURAND Fabien donne pouvoir à VERLAQUE Florence – GUSTO Nadiège donne pouvoir à DI SANTO Laurent – LASSAUSAIE Carole donne pouvoir à MARTI Patrick – LAVILLE Christophe donne pouvoir à CHAUMONT - PUILLET Anne – MAILLET Dorian donne pouvoir à LEPRETRE Aurélien – MARION Cyril donne pouvoir à BORGHI Roland – POUDEVIGNE Magaly donne pouvoir à GAGET Mathieu – RABUEL Guy donne pouvoir à GAUDE Daniel - SALMON Jean-Noël donne pouvoir à SAGIROGLU Aïcha – SIMON Catherine donne pouvoir à PAPADOPULO Jean

6 Conseillers communautaires absents : DENIS Christophe – GIRARD Jean-Pierre – JURADO Alain – LEGAY-BELLOD Gaël – NASSISI Ludovic – ROULOT Océane

Secrétaire de séance : FAYET Michel

Acte certifié exécutoire par

- Dépôt en Sous-préfecture le
- Publié le

Nomenclature

- 3. Domaine et patrimoine

- 5. Autres actes de gestion du domaine public

Le rapporteur expose :

Le 6 juin 2011, la Société d'Aménagement du Rhône aux Alpes a été créée à l'initiative de la CAPI, de la CCCND et de 16 communes du territoire de la CAPI.

Par délibération n° 20_07_15_179 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020, la CAPI a désigné Alain BERGER, Guillaume VIAL, Daniel GAUDE, Patrick NICOLE WILLIAMS, Denis GIRAUD, Christian BETON, Cyril MARION, Michel BACCONNIER, Jean-Pierre GIRARD, Dominique BERGER, en qualité de mandataires représentant la CAPI au conseil d'administration de la SPLA SARA Aménagement.

En application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration.

La production du rapport précité a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du Conseil municipal/communautaire sur la SPLA SARA Aménagement, et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par la Communauté d'agglomération.

Après avoir rappelé le contexte, le rapporteur expose le bilan de l'exercice écoulé et les perspectives de la société, synthétisé ci-dessous :

Vie de la société

La société est composée de 24 actionnaires et 14 administrateurs.

Les statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale constitutive, le 6 juin 2011. Depuis cette date, ils ont fait l'objet d'une modification par l'Assemblée générale extraordinaire du 16 mai 2016 et d'une modification par l'Assemblée générale extraordinaire du 4 mai 2017.

Monsieur Jean-Pierre GIRARD est désigné Président du Conseil d'administration depuis le 22 septembre 2020. Monsieur Christian BREUZA exerce les fonctions de Directeur Général depuis le 1^{er} janvier 2012.

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'Administration et l'Assemblée spéciale se sont réunis chacun pour ce qui les concerne trois fois. Les administrateurs n'ont bénéficié d'aucun avantage, ni reçu aucune rémunération ou jeton de présence.

L'effectif de SARA Aménagement s'élève au 31/12/2021 à 5 postes (dont 2 dédiés à du personnel extérieur), représentant 3,48 équivalents temps-plein (ETP) sur l'exercice.

Les comptes de l'exercice 2021

La rémunération globale perçue par la société s'établit à 1 519 889 €/HT pour l'exercice. Le chiffre d'affaires est composé à 78 % de la rémunération issue des concessions d'aménagement, à 21 % de la rémunération issue des mandats, et à 1 % de celle des études.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 1 126 970 €, dont 101 511 sont liés à des charges de personnel extérieur, 623 242 € sont liés à des charges du GIE ELEGIA et 41 585 euros sont refacturés aux opérations (quote-part d'assurance responsabilité civile) ou au GIE ELEGIA (refacturation de charges communes). Les dépenses de personnels représentent 40 % des charges d'exploitation.

Le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice de l'ordre de 326 703 euros.

La société n'a pas contracté de dettes financières à moyen et long termes.

L'activité opérationnelle de l'exercice écoulé

Le chiffre d'opérations de l'exercice 2021, constitué des dépenses d'acquisitions foncières, d'études et de travaux (hors rémunération de l'aménageur, frais financiers et frais divers) sur les concessions et les mandats, s'élève à 16 874 005 € HT.

En 2021, le stock de promesses de vente s'élève à environ 7,8 M€/HT.

Les perspectives pour l'année 2022

Les résultats de la société restent très dépendants des cessions de charges foncières réalisées dans le cadre des opérations d'aménagement concédées par la CAPI. Cette dépendance est préoccupante dans le contexte actuel de raréfaction des fonciers pour des projets logistiques, de logements ou de commerces.

En 2021, la société a élargi son périmètre d'intervention avec l'entrée au capital des communes de Frontonas, Montalieu-Vercieu et Saint-Georges d'Espéranche.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

OUI l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et voté (Approuvé à l'unanimité)

DECIDE

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport de son/ses représentant(s) au sein du Conseil d'administration/de l'Assemblée spéciale de SARA Aménagement pour l'exercice 2021,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, un Vice-Président, à signer, au nom et pour le compte de la CAPI, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Le Président

Jean PAPADOPULO